



HAL
open science

La vallée de l'Ubaye, un repère de faux-monnayeurs à la fin du règne de Louis XIV (1710)

Christian Charlet, Arnaud Clairand, Marion Delcamp

► To cite this version:

Christian Charlet, Arnaud Clairand, Marion Delcamp. La vallée de l'Ubaye, un repère de faux-monnayeurs à la fin du règne de Louis XIV (1710). Bulletin de la Société Française de Numismatique, 2014, 2/2014, pp.187-194. hal-01398219

HAL Id: hal-01398219

<https://hal.science/hal-01398219>

Submitted on 16 Nov 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CHARLET (Christian), CLAIRAND (Arnaud), DELCAMP (Marion) — **La vallée de l'Ubaye, un repère de faux-monnayeurs à la fin du règne de Louis XIV (1710).**

Nicolas Foy de Saint-Maurice, l'un des présidents de la Cour des monnaies de Lyon¹, est notamment connu pour avoir consacré une partie de sa carrière à traquer les faux-monnayeurs. Doté à plusieurs reprises de commissions du roi de France lui permettant d'instruire des procès en compagnie de licenciés ès loi, il rendait régulièrement compte de ses actions aux contrôleurs généraux des finances. D'importants réseaux de faux-monnayeurs implantés en Provence, dans le Gévaudan, la région du Puy, en Avignon... furent démantelés par ses soins. Un arrêt du Conseil du roi du 25 novembre 1709, enregistré le 3 décembre suivant, lui accorda une commission pour lutter contre le faux-monnayage, spécifiquement dans « les provinces de Dauphiné, Provence, comté de Nice et vallée de Barcelonnette »². La vallée de Barcelonnette, actuellement connue sous le nom de vallée de l'Ubaye, située au carrefour de l'Italie du Nord, de la Savoie, de la Provence, du Dauphiné et de la France, en terrain accidenté, fit l'objet d'importants mouvements de troupe durant la guerre de Succession d'Espagne (1701-1714) au moment où le roi de France enchaînait les réformes monétaires. Les contextes politique, géographique et économique constituèrent un terreau fertile pour les faux-monnayeurs.

L'affaire des colporteurs de Barcelonnette : Buffe et Richaud

Au début de l'année 1710, instruisant de nombreuses procédures en Provence, Saint-Maurice fut chargé du jugement de deux colporteurs originaires de la vallée de l'Ubaye, Étienne Buffe – parfois noté Boeuf – et Jean-Baptiste Richaud. À l'occasion de la foire de Pignans³, Buffe avait réglé plusieurs achats à l'aide de louis d'or de fausse fabrication. Les particuliers floués arrêtaient Buffe au Luc⁴ et demandèrent à être remboursés, ce qu'il refusa ; il indiqua toutefois que son complice Richaud, reprendrait les faux louis. Boeuf réussit à prendre la fuite, mais Richaud fut à son tour arrêté par les villageois. Il refusa de les rembourser sous le prétexte qu'il ne connaîtrait pas Boeuf. Tentant de prendre la fuite, les villageois lui saisirent une ceinture de cuir contenant 38 ou 39 louis d'or sans trace de circulation, tous marqués « à la même lettre » A (différent de la Monnaie de Paris). Un procès-verbal fut immédiatement dressé par le juge du Luc et transmis au général provincial de la Monnaie d'Aix-en-Provence, Pellas. Le jugement fut rendu à Cannes le 6 mai 1710. Buffe fut condamné par contumace à être pendu et une pendaison par effigie de l'intéressé fut ainsi réalisée à Cannes⁵. Richaud, soumis à la question ordinaire, ne donna pas le nom de ses complices et fut condamné aux galères à

¹ Nicolas Foy de Saint-Maurice fut baptisé à Saint-Pierre de Beauvais le 12 août 1672 (Arch. dép. Rhône, 6B 282 – avant le reclassement de 2010, coté 6B 340). Il fut reçu président et commissaire en la Cour des monnaies de Paris le 25 octobre 1698 (M. POPOFF, « Un armorial de la Cour des Monnoyes 1641-1787 », RN, 1997, p. 296, d'après le Centre des Archives Économiques et Financières [cité plus loin CAÉF], MP, Ms 8° 54, f° 14 et 20). Au moment de la création de la Cour des monnaies de Lyon, il fut nommé président en cette Cour suite à des lettres de provision qui lui ont été délivrées à Paris le 27 mars 1706. Le 9 août 1696, son père, qui était conseiller à la Cour des monnaies de Paris, s'était rendu propriétaire d'une maison enclavée dans l'hôtel des Monnaies de Lyon qui appartenait au président Silvecane (acte d'achat de 25 000 livres passé devant Touvenot et Malingre, notaires au Châtelet de Paris). Étant le beau-frère de Charles Rivérieux, conseiller en la Cour des monnaies de Lyon, Saint-Maurice obtint des dispenses d'alliance à Versailles le 23 mars 1706. Il fut reçu président le 19 avril 1706 (Arch. dép. Rhône, 6B 282 ; F. ABOT DE BAZINGHEN, *Traité des monnoies et de la juridiction de la Cour des monnoies*, en forme de dictionnaire, Paris, 1764, I, p. 290). Sa commission pour lutter contre les faux-monnayeurs établis dans le ressort de la Cour des monnaies de Lyon lui fut accordée le 30 mars 1706 par un arrêt du Conseil du roi. La gratification initiale de 3000 livres par an fut ramenée à 1500 livres (Arch. dép. Rhône, 6B 282).

² CAÉF, MP, Ms f° 57.

³ Canton de Besse-sur-Issole, arrondissement de Brignoles, Var.

⁴ Chef-lieu de canton, arrondissement de Draguignan, Var, situé au nord de Pignans.

⁵ CAEF, MP, Ms f° 57.

perpétuité. Saint-Maurice aurait préféré qu'il ait à subir la question extraordinaire – suivie de son exécution – dans l'espoir d'obtenir l'identité de ses complices. Les biens de Buffé et Richaud furent confisqués, chacun fut condamné à 50 livres d'amende⁶ et les effets de la malle saisie au Luc, vendus pour 71 livres. Saint-Maurice soupçonna que les faux louis retrouvés avaient été produits par une fausse fabrique marseillaise. Comme nous le verrons plus loin, une production dans la vallée de l'Ubaye peut également être envisagée.

Les dénonciations de Ferriol⁷ (mars 1710) : un coup de pied dans la fourmilière

Au début de l'année 1710, Henri de Puget, évêque de Digne, informa Saint-Maurice que l'un de ses diocésains, Ferriol, était impliqué dans un trafic de faux-monnayage. Contre informations, l'évêque négocia pour Ferriol, l'abandon de toute poursuite. Le 25 ou 26 mars 1710, depuis Digne, Ferriol se rendit à Cannes afin de rencontrer Saint-Maurice. Ferriol lui remit un mémoire sur les réseaux de faux-monnayeurs sévissant dans la vallée de l'Ubaye. Saint-Maurice avait déjà été informé que plus de 1 000 faux louis d'or y étaient frappés quotidiennement et que plus de 60 000 avaient déjà été mis en circulation. Ferriol livra à Saint Maurice une liste de noms⁸. En tête, il donna ceux des associés dans une fabrique de louis d'or portant soit le différent de Paris (lettre A) soit le différent de Lyon (lettre D) frappés dans la vallée de Barcelonnette :

- D'Auddifret⁹, marchand de Jausiers, mais résident en Piémont.
- Jean Laugier, dit « Judy », parfois « Judith », également de Jausiers,
- le frère Caire de Toulon,
- Morin Le Gendra, de Barcelonnette, beau-père du cadet Caire de Toulon, chez qui les louis d'or de faux coins étaient mis en circulation et servaient à « suracheter » (payés plus cher que dans les ateliers monétaires) des louis décriés.
- Graugnard « Les grosses costes », demeurant « au-delà de la rivière ».
- Le maréchal-ferrant Dubraye, nommé Joseph, lequel « est aussy horlogeur et armurier très adroit »,
- et son frère cadet,
- Lhermitte de « Saint-Jean », « lequel a quitté le froc »,
- Jean Sauvan du Puget¹⁰, déjà arrêté par monsieur de Basville,
- Pierre Sauvan, de « Médilles », son frère,

Outre cette fabrique de fausses monnaies, il donna le nom d'une liste de personnes impliquées dans la diffusion de faux louis d'or. Ainsi le marchand André Gastinel et son associé, le cordonnier Morin, avaient notamment mis en circulation de faux louis, en septembre 1709, à la foire de Saint-Julien¹¹. Sont également mentionnés parmi les distributeurs de fausses monnaies, le conseiller Honnoret ; Zakarie, orfèvre de Sisteron ; Roustan, gantier ; Darbes, marchand de Barcelonnette ; Jean Trabue, cordonnier ; Huggue, marchand. Augustin Papon, un marchand savoyard du Puget apparaît également et semble tenir une place à part. D'après Ferriol, Papon avait notamment donné 120 louis d'or faux à un certain Laugier de Barcelonnette, oncle de Jean Laugier dit « Judy » et donné des espèces décriées au commissionnaire d'Auddifret, les louis d'or étant achetés à 14 livres et les écus d'argent à 3 livres 14 sols.

⁶ Arch. Nat., G7 1463.

⁷ Parfois écrit Ferreol.

⁸ Arch. Nat., G7 1463.

⁹ Noté Daudeffret dans d'autres documents du carton G7 1463 des Archives nationales. Avec la grande Savoie (départements actuels de la Haute-Savoie et de la Savoie), le Piémont, capitale Turin, constituait avec le val d'Aoste et Nice, les Etats du duc de Savoie.

¹⁰ Probablement Puget-sur-Argens, canton du Muy, arrondissement de Draguignan, Var.

¹¹ Probablement la foire de Saint-Julien-en-Beauchêne, canton d'Aspres-sur-Buëch, arrondissement de Gap, Hautes-Alpes.

Il mentionna également une fabrique de faux louis d'or établie par les frères Grougnard (parfois noté Graugnard ou Grouignard), entre Gap¹² et Saint-Vincent¹³. Ils résidaient dans le Piémont mais diffusaient leurs fausses monnaies à Lyon. Ferriol va jusqu'à en donner une description physique : L'ainé « est de haute taille, médiocre, maigre, le visage rouge, une verrue à costé du nés, qui est assés long, et il a ses cheveux couleur chasting brun. Le cadet Grougnard, taille médiocre, fort gras, il avoit aussy ses cheveux chasteings et obscurs ». Il précisa que les Grougnard étaient en relation avec les Caire qui ont été inquiétés à Brignoles¹⁴ au sujet de la distribution de faux louis d'or¹⁵. Saint-Maurice adressa immédiatement une copie des dénonciations de Ferriol à son beau-frère, Charles Rivérieulx¹⁶, spécialement chargé d'instruire les procédures dans la vallée de l'Ubaye.

Ni Rivérieulx, ni Saint-Maurice ne réussirent à arrêter les principaux acteurs dans la fabrique de la vallée de Barcelonnette, les frères Jacques et Pierre Audiffret et deux de leurs complices. Ceux-ci avaient trouvé refuge en terre étrangère et se trouvaient à la tête « des bandis de Piedmont ».

Le 23 juillet 1710, Saint-Maurice rendit compte des mouvements de troupes dans la vallée de Barcelonnette. Les frères d'Audiffret et leurs complices étaient à Jausiers en compagnie de six cents « barbets »¹⁷ coupant l'accès à la vallée de l'Ubaye. Saint-Maurice avait proposé un versement de 100 000 livres afin de mettre fin aux poursuites. Les « barbets » se rendirent jusqu'à Barcelonnette et proposèrent un arrangement pour seulement 22 500 livres. Le 22 juillet, un quart d'heure seulement après le passage de Saint-Maurice, ils apparurent à Jausiers et, depuis la rive opposée, tirèrent sur les troupes du régiment du Soissonnais. À la faveur de la nuit, les « barbets » s'emparèrent de quarante mulets chargés de vivres et destinés à l'armée. Saint-Maurice et Rivérieulx, craignaient d'être enlevés, prirent soin de rapatrier à Seyne-les-Alpes¹⁸, toutes les pièces des procédures, en particulier celles concernant le curé de Faucon. Le 9 août 1710, Saint-Maurice rendit compte, auprès du contrôleur général des Finances de ses actions menées contre les faux-monnayeurs de la vallée de Barcelonnette : « il ne reste plus à juger dans la vallée de Barcelonnette que l'affaire Daudeffet, il auroit regret si l'on fait grâce pour une petite somme à ce malheureux et à ses complices qui sont les principaux auteurs des fabriques de la vallée qui tachent à faire leur accomodement dans le temps qu'ils sont les armes à la mains à la teste des barbetz »¹⁹. En dépit de la gravité des faits reprochés aux d'Audiffret et consorts, un arrangement financier fut trouvé afin de mettre fin aux poursuites engagées. Il s'agissait de s'assurer une sorte de paix sociale dans la région frontalière de la

¹² Gap, chef-lieu de département, Hautes-Alpes.

¹³ Probablement Saint-Vincent-sur-Jabron, canton de Noyers-sur-Jabron, arrondissement de Forcalquier, Alpes-de-Haute-Provence.

¹⁴ Brignoles, chef-lieu d'arrondissement, Var.

¹⁵ Le 13 août 1710, Saint-Maurice quitta Seyne-les-Alpes pour se rendre à Digne-les-Bains. Il y condamna Joseph Groignard, Augustin Papon et un certain Etienne Essautier à chacun 3 000 livres d'amende (Arch. Nat., G7 1463).

¹⁶ Charles Rivérieulx, en raison de son anoblissement, est également connu sous le nom de Charles de Rivérieulx de La Ferrandière. Il fut reçu conseiller en la Cour des Monnaies de Lyon, suite à des lettres de provision données à Versailles le 6 mars 1706 et il fut reçu à Lyon le 22 mars 1706. Depuis la création de la Cour des Monnaies en 1704, il fut le vingt-deuxième conseiller à y être reçu. La finance de son office était de 7 000 livres (Arch. dép. Rhône, 6B 282). Sans postérité, il céda sa charge le 31 janvier 1722. Il décéda le 6 août 1748 dans son château de la Ferrandière (aujourd'hui détruit) autrefois situé sur la rive gauche du Rhône, à cheval sur la commune de Lyon (3e arrondissement) et de Villeurbanne. Un portait peint en 1698 et attribué à Nicolas de Largillière, représentait Rivérieulx portant une robe rouge. À cette date il n'était pas encore conseiller à la Cour des monnaies de Lyon.

¹⁷ Le terme « barbet » était déjà utilisé en 1692, lors de la campagne du Dauphiné, afin de désigner les membres des troupes du duc de Savoie constituées de contingents piémontais, allemands, espagnols et vaudois (Suisses du canton de Vaud).

¹⁸ Seyne-les-Alpes, chef-lieu de canton, arrondissement de Digne-les-Bains, Alpes-de-Haute-Provence. Ville située sur la route de Barcelonnette à Digne-les-Bains et disposant d'une prison.

¹⁹ Arch. Nat., G7 1463.

vallée de l'Ubaye tout en tachant de ne pas perdre la face dans une affaire qui aurait ordinairement requis la peine capitale.

Depuis Marseille, le 14 octobre 1710, Saint-Maurice condamna les frères d'Audiffret à 16 000 livres d'amende.

Le 30 octobre 1710, Jean Laugier, dit « Judith », marchand mercier de Jausiers, est condamné à payer 2 000 livres. Le même jour, Pierre Graugnart, dit « Legayer » de Barcelonnette est également condamné à payer 2 000 livres.

Le 20 novembre 1710, Pierre Jacques et Antoine Graugnard de la vallée de Barcelonnette ont été condamnés à verser 5 000 livres. Le même jour, Pierre Graugnard, dit « Motty », habitant de « la Conche » est condamné à payer 1 000 livres.

Les dénonciations de Ferriol permirent de démanteler une fabrique près de Jausiers²⁰ impliquant de nombreux marchands et un réseau de personnes influentes dans cette vallée comme les d'Audiffret ou les Caire. Les profits issus des fausses monnaies servirent certainement, pour partie, au paiement des barbets au service du duc de Savoie. Le total des amendes perçues par Saint-Maurice pour les faux-monnayeurs s'éleva à plus de 150 000 livres et servit à payer les troupes françaises qui stationnaient dans cette région sous le commandement du maréchal de Berwick, duc de Fitz-James. Plusieurs autres affaires de faux monnayage touchant la vallée de Barcelonnette furent jugées en 1710 par Saint-Maurice. Ces jugements résultent très certainement des informations livrées par le maire d'Allos²¹, Alexandre Pascalis. Ces affaires mériteraient d'être étudiées plus en profondeur. Nous livrons un résumé de celles qui ont été les plus marquantes.

L'affaire du notaire et du chirurgien de Jausiers

Le 8 juillet 1710, Saint-Maurice quitta Cannes pour se rendre à Seyne-les-Alpes. Arrivé à Seyne le 13 juillet, il s'attacha à juger plusieurs des affaires de faux monnayage de la vallée de l'Ubaye. Une procédure contre des habitants de Jausiers, fut jugée à Seyne le 17 juillet. Elle impliquait Jean Honoré Fourtoul, notaire et procureur de Jausiers, Jean Jean, dit Saint-Jean, chirurgien de Jausiers et Claude Giraud, « rentier de la bastide de Fourtoul ». Un soldat avait cédé à Jean Jean des carrés presque neufs pour la frappe de pièces de vingt sols. Jean Honoré déclara avoir beaucoup frappé, ce qui fut confirmé par l'usage des carrés saisis. Il fut condamné à un bannissement de trois ans du royaume et à 4 000 livres d'amende. Jean Jean, pour avoir servi d'entremetteur, fut banni pour un an et condamné à seulement 25 livres d'amende, tandis que Giraud fut mis hors de cause²².

L'affaire Manuel, orfèvre de Barcelonnette

Le 21 juillet 1710, Jean-Pierre Manuel, orfèvre de Barcelonnette, ainsi que son apprenti, Antoine Richaud, furent également convaincus d'avoir réalisé des fausses monnaies. Manuel fut condamné « à estre pendu et étranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'ensuive, par l'exécuteur de la haute justice, à une potence qui sera à ces fins dressée en la place publique de la ville de Barcelonnette. Et attendu la contumace dudit Manuel, ordonnons que le présent jugement sera exécuté par effigie en un tableau, qui sera attaché à laditte potence par ledit

²⁰ Dans un interrogatoire du 10 juillet 1710, Jean Sauvan déclara que la fabrique était établie « près de Jauziers, de l'autre côté de la rivière, dans la plus haute des trois maisons scizes à my-costeau, appartenantes au baille de Jauziers de l'année 1709, et que pour entrer dans le lieu où étoit ladite fabrique, il faut passer par l'écurie, entrer à la cuisine, et de là dans une cave qui prend son jour par une petite fenestre, sur la cour à main droite en entrant » (Arch. Nat., G7 1463).

²¹ Allos, canton d'Allos-Colmars, arrondissement de Castellane, Alpes-de-Hautes-Provence.

²² Cette affaire du soldat est également évoquée par Rivérieulx dans ses correspondances au contrôleur général des finances, les investigations de Rivérieulx lui ayant notamment permis de faire arrêter Antoine Roux qui avoua que les faux-monnayeurs étaient approvisionnés en faux carrés par le graveur officiel de la Monnaie de Grenoble (Arch. Nat., G7 1438 et G7 1439).

exécutteur ». Son apprenti fut le deuxième « Richaud »²³ de Barcelonnette à être condamné aux galères à perpétuité²⁴. Ils furent également condamnés à 100 livres d'amendes et leurs biens furent confisqués. Plusieurs particuliers furent également emprisonnés dans le cadre de cette procédure, mais finalement mis hors de cause : Berthélemy, Jean-Pierre Tessier, Catan, Jean-Jacques Ricard, maréchal-ferrant, et Barthélemy Caire.

L'affaire du curé de Faucon-de-Barcelonnette

Le curé de Faucon-de-Barcelonnette²⁵, François Pascalis fut arrêté le 17 février 1710 pour s'être livré à des opérations de billonnage et avoir entretenu des relations avec de faux réformateurs. Cette affaire fut instruite par Rivérieulx. Fin mars, Le Guerchois²⁶ insista auprès de Saint-Maurice pour que François Pascalis soit transféré dans la prison du fort de l'île Sainte-Marguerite, notamment connue pour avoir accueilli en détention le « Masque de fer ». Cette prison située au large de Cannes, servait de lieu de détention pour les différents suspects entendus dans les procédures instruites par Saint-Maurice. Ce transfert fit grand bruit.

Dans une lettre du 29 mai 1710 adressée au contrôleur général des finances, Saint-Maurice indiqua que l'affaire commençait « à devenir fort sérieuse, et monsieur Le Guerchois avoit grande raison d'insister à faire éclaircir la conduite de ce prestre lequel ne laisse pas que d'avoir des amis et des recommandations très puissantes. Il y a grande apparence qu'il se mesloit d'autres choses que du billonnage, car on a découvert soubz son cabinet, un caveau qu'il avoit fait remplir de terre depuis six mois, où l'on a trouvé des blocs, des pièces de bois et des machines de terres grasses qui dénotent aisément qu'il y a eu dans ce lieu une fausse fabrique, outre qu'il y a des dépositions qui font voir que ce curé s'y enformoit dès après souper, avec des particuliers auxquels nous faisons les procez par contumax. »

Le 24 juin 1710, depuis Cannes, Saint-Maurice rapporta les propos de Rivérieulx au contrôleur général des finances en indiquant que « les affaires du curé de Faucon se sont furieusement gâtées »²⁷.

Début août 1710, François Pascalis, adressa un mémoire à Saint-Maurice, dans lequel il proposa de payer une amende de 20 000 livres. Saint-Maurice fut d'autant plus enclin à un tel règlement que Pascalis ne fut convaincu que de billonnage, aucune preuve de faux-monnayage n'ayant été apportée lors de l'instruction. Après enquête sur son patrimoine, s'élevant à 30 000 livres²⁸, l'amende fut acceptée car jugée suffisamment importante et pénalisante pour le curé de Faucon. Le 6 août 1710, Honorat, le préfet de la vallée de Barcelonnette, proposa à Saint-Maurice d'héberger le curé de Faucon dans sa maison, sous la garde d'une sentinelle et se porta caution pour lui. François Pascalis, toujours emprisonné, était en effet malade depuis plusieurs jours. Le jugement fut rendu à Seyne, le 8 août 1710, mais François Pascalis fut condamné à rester en prison jusqu'à l'entier paiement de cette lourde amende²⁹. Dans le mois qui suivit son jugement, le curé décéda en prison³⁰.

²³ Richaud était un nom répandu dans la vallée de Barcelonnette. Il n'a pas été possible de déterminer si Antoine Richaud était de la même famille que le colporteur Jean-Baptiste Richaud condamné aux galères en mai 1710.

²⁴ CAÉF, MP, Ms f° 57.

²⁵ Faucon-en-Barcelonnette, canton et arrondissement de Barcelonnette, Alpes-de-Haute-Provence.

²⁶ Pierre Le Guerchois, colonel du régiment de la Marine, maréchal de camp d'infanterie à partir de 1709 ; frère de l'intendant de Franche-Comté, Pierre-Hector Le Guerchois, seigneur de Sainte-Colombe, ancien intendant d'Alençon de 1705 à 1708 et intendant de Franche-Comté de 1708 à 1717

²⁷ Arch. Nat., G7 1463.

²⁸ Sur son patrimoine initialement estimé à 60 000 livres, il est apparu que la moitié appartenait à ses deux frères, AN, G7 1463.

²⁹ Arch. Nat., G7 1463.

³⁰ Les registres paroissiaux de l'île Sainte-Marguerite sont conservés pour cette période (Archives municipales de Cannes, GG9), mais Pascalis n'y figure pas. Les individus y figurant ne font en général pas partie des prisonniers, mais sont le plus souvent des soldats en garnison, ou des membres de leur famille.

Honorat, caution de Pascalis, se trouva fort embarrassé, ayant notamment à payer une somme importante pour une personne venant de décéder. Honorat, bien que n'ayant pas été directement inquiété dans les affaires de faux-monnayage, entretient des relations étroites avec certains billoneurs ou faux-monnayeurs. Le 24 mai 1710, Rivérieulx avait fait arrêter trois particuliers de Jausiers parmi lesquels figurait un neveu d'Honorat, portant « trois paires de carrés de louis d'or et de pistoles d'Espagne »³¹. Pourquoi Honorat se porte-t-il caution pour le curé de Faucon ? Simple affaire d'amitié ou aide apportée à un complice ?

Devenirs des dénonciateurs Pascalis et Ferriol

Les différentes condamnations laissèrent des traces. Ainsi, en 1711, Honnorat, préfet de Barcelonnette, rendit une sentence contre le maire d'Allos, Alexandre Pascalis, qui avait contribué, par ses informations, à démanteler plusieurs réseaux de faux-monnayeurs. Le 29 décembre 1711, Saint-Maurice rappela au contrôleur général des Finances que « Pascalis est un de deux [avec Ferriol] qui par les avis qu'il a donné à Monsieur de Saint-Maurice et aux autres commissaires a le plus contribué à la découverte des faux monnoyeurs et faux fabricateurs dans la vallée de Barcelonnette. Il en avoit informé auparavant Monsieur le comte d'Artaignan et Monsieur Le Guerchois, et il luy a esté accordé sur les instances dudit sieur d'Artaignan et du sieur de Saint-Maurice, un gratification de 150 livres. »³²

Dans cette lettre, Saint-Maurice précise que le jugement rendu contre Pascalis, l'a été par « Honnorat, mais aussi par Caire son lieutenant et Bérardy, procureur du roy dont l'un oncle et l'autre neveu » ; et Saint-Maurice d'ajouter qu'ils sont tous parents de faux-monnayeurs condamnés et que Caire est même en fuite pour avoir rédigé un faux jugement au nom de Saint-Maurice !

Le jugement fut renvoyé devant le Parlement de Provence et un sauf-conduit avec surséance au jugement furent délivrés à Pascalis. Il s'agissait de protéger cet homme décrit comme « l'espion le plus fidel qu'aye Monsieur le comte d'Artaignan ». En raison de ses dénonciations, et en tant que sujet du comte de Savoie, il était à redouter que Pascalis fasse l'objet de vengeances. Le comte Dartagnan demanda au contrôleur général des finances que Pascalis puisse être employé au bureau du contrôle des fermes de Colmars³³. Après avoir essuyé un refus, Saint-Maurice demanda que Pascalis reçoive une petite pension, afin de l'encourager à servir le roi « comme à un espion fidel » et de dire qu'il « seroit très nécessaire de tenir cet homme sur la frontière de Piedmont, parce que on sera toujours averty sûrement de ce qui se passera en Barcelonnette et dans les montaignes »³⁴.

Ferriol, second dénonciateur, ne fut pas remercié de la même façon. Dans ses déclarations, il avait omis de préciser que son frère aîné, Pierre, marchand et changeur à Digne, était au coeur d'un trafic de louis vieux à destination de faux-monnayeurs. Après intervention de l'évêque de Digne, Rivérieulx intercédait en faveur de Pierre Ferriol, si bien qu'il échappa à toute peine afflictive qui aurait pu être prononcée en raison de son statut de changeur. Il fut toutefois pris « le party de le punir par la bourse » ; ainsi, le 13 août 1710, fut-il condamné à 4 000 livres d'amende³⁵.

Les procédures de Saint-Maurice et de Rivérieulx ont mis en évidence une fabrique de faux-monnayeurs implantée dans la vallée de l'Ubaye couplée à un important réseau de particuliers, rachetant des louis décriés et se chargeant de la diffusion des faux louis. Ces

³¹ Arch. Nat., G7 1463.

³² Arch. Nat., G7 1444.

³³ Colmars-les-Alpes, canton d'Allos-Colmars, arrondissement de Castellane, Alpes-de-Haute-Provence. Alors ville frontière entre la France et la Savoie, elle montre encore aujourd'hui le « Fort de France » et le « Fort de Savoie ».

³⁴ Arch. Nat., G7 1463.

³⁵ Arch. Nat., G7 1463. CAÉF, MP, ms f° 57.

affaires mériteraient une étude plus approfondie notamment afin de mettre en évidence les liens familiaux unissant les Caire, d'Auddifret et Pascalis. L'affaire « Hervé », du nom du graveur de la Monnaie de Grenoble qui livrait des carrés aux faux-monnayeurs, fera l'objet d'un article détaillé à paraître dans la Revue numismatique de 2015³⁶.

³⁶ Ch. CHARLET et A. CLAIRAND, « Les destinées surprenantes des deux premiers graveurs particuliers de la Monnaie de Grenoble au XVIIIe siècle : Charles Hervé (1702-1710) et François Jaley (1710-1736) », RN 2015, à paraître.